



My
PENSION
xPER

MY PENSION

Paris : 10 rue Lord Byron - 75008

Bordeaux : Cité Numérique

2 rue Marc Sangnier - 33130 Bègles

Tel : +33 1 45 00 09 40

E-mail : contact@mypensionxper.com

Newsletter Février 2026



Aymeric CHAMPEIL

T : 06 72 53 30 29
aymeric.champeil@mypensionxper.com



Christophe OLIVIER

T : 06 88 34 77 19
christophe.olivier@mypensionxper.com

My PENSION

Paris : 10 rue Lord Byron 75008

Bordeaux : 2 rue Marc

Sangnier 33130 Bègles

T. +33 1 45 00 09 40

F. +33 1 45 00 09 47

contact@mypensionxper.com

www.mypensionxper.com

SAS au capital de 141 738€
RCS 881 739 858 Bordeaux
Enregistrée à l'ORIAS sous le
numéro 20002563 (www.orias.fr)
en qualité de :

- Conseiller en investissements financiers adhérent de la CNEF Patrimoine association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)
- Intermédiaire en Assurance sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

A suivre LE FOCUS DU MOIS en page 2 :

COUP DE RABOT SUR LE CUMUL EMPLOI RETRAITE EN 2027

L'ACTUALITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

L'optimisme des marchés financiers est plutôt résilient malgré un contexte géopolitique complexe et le retour des menaces douanières. Mais la volatilité est historique sur les métaux précieux... Hormis le CAC 40 (-0,3%) et l'indice suisse SMI (-0,6%), la plupart des grands indices actions terminent le mois en hausse (Eurostoxx 50 +2,8%, S&P500 +1,4%, Nikkei +5,9%). Entre opération militaire au Venezuela, menace d'intervention en Iran et pressions pour annexer le Groenland, le président Trump n'a pas chômé et mis sous tension les investisseurs. Le dollar est reparti à la baisse avec la bénédiction de Trump qui continue à faire pression sur la FED pour baisser les taux, tandis que ses partenaires sont de moins en moins enclins à acheter des bons du trésor américain et se tournent vers les métaux précieux qui concentrent toute la nervosité du marché. L'or progresse de 9% sur le mois malgré une chute de 7% le dernier jour à la suite du choix considéré raisonnable de Kevin Walsh pour diriger la FED. L'argent a battu tous les records avec une hausse de 62% suivie d'un krach de -31% le dernier jour pour finir à +11%. Le Japon et les pays émergents asiatiques qui se tiennent à l'écart des conflits sont également parmi les gagnants du mois

La dispersion entre secteurs et même entre entreprises du même secteur est de nouveau très élevée. Par exemple, les fournisseurs de la chaîne de valeur de l'Intelligence Artificielle (ASML +30%, Infineon +10%, TSMC +9%) et les valeurs européennes de la défense (Rheinmetall +14%, Thales +11%) sont à la fête tandis que le secteur du luxe (LVMH -15%, Kering -12%) ou de la consommation discrétionnaire (Adidas -12%, Danone -14%) replongent dans le marasme.

La conjoncture économique reste bien orientée pour 2026 avec une croissance mondiale stable (3,3% selon le FMI) et une inflation sous contrôle. En revanche, les banques centrales arrivent au bout de leurs baisses de taux et c'est désormais du côté des plans de relance budgétaires qu'il faut attendre des stimuli. Diversification, Sélectivité et Prudence restent les maîtres mots pour investir en 2026.

L'ACTUALITE DE L'EPARGNE RETRAITE

Le PER est finalement concerné par l'augmentation du taux de CSG de 1,4% votée dans le PLFSS 2026. L'administration a confirmé que, contrairement à l'assurance vie, le PER ne fait pas partie des produits exemptés de cette hausse qui porte la flat tax sur les plus-values à 31,4% contre 30% auparavant. Cette décision est étrange quand on sait qu'un PER est un contrat d'assurance sur la vie lié à la cessation d'activité professionnelle. Elle est surtout extrêmement regrettable, s'agissant d'une épargne long terme, largement investie dans l'appareil productif, qui a besoin de règles fiscales claires et constantes pour se développer.

Seules deux mesures concernant le PER ont été retenues dans le projet final de Loi de Finances 2026 soumis au 49.3. L'une est positive pour les épargnants : ils vont pouvoir dès l'adoption définitive de la loi utiliser les plafonds de déduction non-utilisés des 5 années antérieures au lieu de seulement 3 ans. Nous considérons que cette mesure a un impact très limité sachant que peu d'épargnants sont en mesure de verser 5 ans de plafonds en une seule fois et ceux qui le sont n'y ont pas forcément intérêt fiscalement. La deuxième est négative : les versements après 70 ans ne seront plus déductibles du revenu. Cette mesure a une certaine logique s'agissant d'un dispositif dédié à l'épargne pour la retraite. Enfin, heureusement, **plusieurs mesures absurdes discutées pendant les débats ont été abandonnées** et en particulier l'obligation de liquider son PER à la retraite, qui était une totale ineptie.



Le focus du mois

COUP DE RABOT SUR LE CUMUL EMPLOI RETRAITE EN 2027

Nous vous proposons une synthèse des dispositions relatives au cumul emploi-retraite (CER) en vigueur en 2026, ainsi que les changements structurels introduits par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2026 qui entreront pleinement en vigueur pour les nouveaux retraités en 2027.

1. Les deux régimes actuels sont maintenus jusqu'au 31/12/2026

Le fonctionnement dépend de votre situation au moment de la liquidation de votre retraite. **Le cumul intégral d'un emploi et d'une retraite est possible pour tous sous certaines conditions.** Tandis que les retraités qui ne remplissent pas les conditions pour un cumul intégral ont accès à un cumul partiel dans la limite de plafonds de revenus d'activité

Type de Cumul	Conditions	Limite de revenus (Salariés)
Cumul Intégral (Libre)	Avoir liquidé toutes ses retraites (base + complémentaire), avoir l'âge légal et le taux plein (ou avoir 67 ans).	Aucun plafond. Vous cumulez 100% de votre salaire et de vos pensions.
Cumul Partiel (Plafonné)	Si vous ne remplissez pas les conditions du cumul intégral libre	Le total (pensions + salaire) ne doit pas dépasser 1,6 fois le SMIC (env. 2 917 € brut/mois en 2026) ou votre dernier salaire.

Le cumul intégral est également possible pour les personnes admises à la retraite pour invalidité.

Ces règles de cumul intégral sont identiques pour les salariés, les travailleurs non-salariés ou les fonctionnaires.

Pour les salariés et les fonctionnaires, il est par ailleurs possible de cumuler intégralement sa pension avec un revenu d'activité à condition de poursuivre ou reprendre des activités, dites librement cumulables, dont la liste diffère selon votre statut.

Les règles de plafonnements du cumul partiel sont différentes pour les fonctionnaires, les travailleurs indépendants et les professions libérales.

2. Le délai de carence en cas de reprise chez son dernier employeur est supprimé dès 2026

Le délai de carence de 6 mois pour reprendre une activité chez son dernier employeur est supprimé par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2026 pour simplifier les transitions.

3. La réforme du cumul emploi retraite applicable au 01/01/2027

Le PLFSS 2026 introduit une refonte profonde du dispositif de cumul emploi-retraite, applicable aux personnes dont la première pension de retraite prend effet à partir du 1er janvier 2027. Les retraités ayant liquidé avant cette date conservent les règles actuelles.



Cette réforme vise à simplifier, réduire les dépenses et inciter au report effectif de l'âge de départ.

Les documents préparatoires du PLFSS 2026 mettent en avant plusieurs volontés politiques :

- Maîtriser les dépenses publiques : économies visées de 1,9 milliard d'euros d'ici 2030, dont 400 M€ dès 2027.
- Simplifier un dispositif devenu trop complexe
- Limiter les "effets d'aubaine" du Cumul Emploi Retraite, notamment avant 67 ans
- Encadrer les revenus des retraités actifs, sauf à partir de 67 ans

A. Des restrictions à la création de nouveaux droits à la retraite

Depuis la réforme de 2023, les cotisations versées en cumul emploi-retraite intégral permettent d'acquérir une seconde pension. En revanche, le PLFSS 2026 introduit des limitations à ces nouveaux droits :

- Dès 2026, cette seconde pension est plafonnée à 5 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), soit 2 403 € par an.
- Pour les nouveaux retraités à partir de fin 2026/2027, l'acquisition de ces droits sera réservée à ceux ayant dépassé 67 ans.

B. Un nouveau système à 3 paliers suivant l'âge

La réforme prévoit de remplacer les anciens plafonds par un système d'écêtement plus strict :

- Avant l'âge légal de 64 ans, la pension sera totalement écartonnée à hauteur des revenus d'activité, dès le premier euro. La réforme incite à valoriser la retraite progressive en lieu et place du cumul emploi retraite pour les moins de 64 ans.
- De l'âge légal (64 ans) à 67 ans : Un seuil de revenus (estimé initialement à 7 000 €/an) sera fixé par décret. En cas de dépassement, la pension sera écartonnée à hauteur de 50% des revenus d'activité qui dépassent ce seuil.
- Après 67 ans : Le cumul redevient totalement libre et avantageux (possibilité de créer de nouveaux droits).

C. Conclusion : un gros coup de rabot sur le cumul emploi retraite avant 67 ans

Le PLFSS 2026 introduit une réforme du cumul emploi retraite applicable au 01/01/2027 qui

- Décourage complètement tout cumul emploi retraite avant l'âge légal de 64 ans
- Introduit un plafonnement très strict entre 64 et 67 ans, ne permettant plus qu'un complément marginal de revenu, et supprime l'acquisition de nouveaux droits de retraite pendant cette période
- Laisse une liberté totale de cumul après 67 ans mais limite le montant de la seconde pension.